



Concession de services

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur : Caisse d'Allocations Familiales des Hautes Pyrénées

Concession n° 2025/05

Exploitation d'une structure petite enfance

Contrat de Concession publié selon les dispositions de l'article R.3126-1 du code de la commande publique

Date et heure limite de remise des offres :

26 juin 2025 à 12h

ARTICLE 1 - ACHETEUR

Le pouvoir adjudicateur : Caisse d'Allocations Familiales des Hautes Pyrénées

Il s'agit d'un organisme de droit privé chargé d'une mission de service public soumis aux dispositions du code de la commande publique par application de l'article L 124-4 du code de la sécurité sociale.

L'acheteur, désigné par « pouvoir adjudicateur ou autorité concédante » est représenté par Bertrand PERRIOT-BOCQUEL, Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales des Hautes Pyrénées.

ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION

2.1. Objet du contrat et forme du contrat

La consultation concerne l'exploitation d'un multi-accueil de 44 berceaux à compter du 1^{er} septembre 2025 pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois. Le présent contrat de concession a donc pour objet des services sociaux ou d'autres services spécifiques dont la valeur estimée est inférieure au seuil européen.

Il s'agit donc d'un contrat de concession conformément aux articles L1120-1 à L1122-1.

L'exploitation commencera le 1^{ER} SEPTEMBRE 2025.

Les prestations sont décrites dans le Cahier des Clauses Particulières (CCP).

2.2. Modalités de Consultation

Conformément aux articles L. 3122-1, R. 3122-2 et par application du R. 3126-1 du code de la commande publique, la présente consultation a fait l'objet d'un avis de publicité publié au Journal Officiel de l'Union Européenne (« JOUE »), au Bulletin Officiel des Marchés Publics (« BOAMP »). Le présent contrat a pour objet la gestion et l'exploitation d'une crèche correspondant aux services sociaux et autres services spécifiques mentionnés dans l'annexe 3 du code de la commande publique.

ARTICLE 3 - DISPOSITIONS GENERALES

3.1. Décomposition en lots

Le marché ne peut être alloti en raison de son objet qui ne peut être confié qu'à un unique prestataire.

3.2. Durée du contrat

Le marché est conclu pour une période d'un (1) an à compter de la date indiquée dans la notification dudit marché et pourra être renouvelé trois fois par reconduction tacite, pour une durée d'une année soit quatre (4) années au maximum.

En cas de non-reconduction, une notification expresse sera notifiée par écrit au Titulaire trois mois avant l'échéance de la période d'un an en cours.

3.3. Forme juridique de l'attributaire

Aucune forme de groupement n'est imposée par le pouvoir adjudicateur.

En cas de groupement conjoint, il est exigé que le mandataire soit solidaire dans l'exécution du marché de chacun de ses membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements,
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

3.5. Délai de validité des propositions

Le délai de validité des offres est de **180** jours à compter de la date limite fixée pour la réception des plis.

3.6. Variantes

Les variantes par rapport à l'objet du contrat ne sont pas autorisées

ARTICLE 4 - DOSSIER DE CONSULTATION

4.1. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation du présent marché contient les pièces suivantes :

- Un règlement de la consultation (R.C.),
- Une convention de concession,
- Un cahier des clauses particulières (C.C.P.)
- Un Bordereau de Prix (B.P.)
- Les modalités de fonctionnement de la structure
- La liste du personnel mis à disposition
- Un plan de la structure

4.2. Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible à sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) : www.marches-publics.gouv.fr

Depuis le 1^{er} janvier 2010 (conformément à l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics), l'identification des opérateurs économiques pour accéder aux documents de la consultation n'est plus obligatoire. **Les candidats sont cependant invités à fournir une adresse électronique afin que puissent leur être communiquées les modifications éventuelles apportées au dossier de consultation du pouvoir adjudicateur. A défaut, les candidats doivent consulter quotidiennement la plate-forme meoss.com afin de se tenir informés.**

4.3. Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 5 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

5.1. Documents à produire

Pour l'appréciation des candidatures, il est demandé de fournir, **par chaque candidat** ou **chaque membre d'un groupement**, les renseignements et formalités nécessaires suivantes pour l'évaluation des capacités professionnelles, techniques et financières.

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

1. La situation propre du candidat (et des membres du groupement le cas échéant) :

- a. une note de présentation générale de la société ou des sociétés membres du groupement ;
- b. une lettre de candidature (désignation du mandataire par ses cotraitants) (formulaire DC 1 disponible sur Les formulaires de déclaration du candidat | economie.gouv.fr) ;
- c. une déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (formulaire DC 2 disponible sur Les formulaires de déclaration du candidat | economie.gouv.fr) ;
- d. pouvoir de la (ou les) personne(s) habilitée(s) à engager la société ou le groupement ;
- e. Le numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1o de l'article R. 2143-13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français ;
- f. une attestation sur l'honneur justifiant que le candidat est en règle au regard de ses obligations fiscales et sociales ;

g. une déclaration sur l'honneur attestant que :

- le candidat n'a pas fait l'objet au cours des 5 dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L. 8221-1, L. 8221-2, L. 8221-3 à L. 8221-5, L. 8251-1 et L. 8256-2 et suivants, L. 8231-1, L. 8234-1 et suivants, L. 8241-1, L. 8241-2, L. 8243-1 et L. 8243-2 du Code du travail ou des infractions de même nature dans un autre état de l'Union européenne ;
- le candidat n'est pas en liquidation judiciaire et si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du (ou des) jugement(s) prononcé(s) à cet effet ;
- le candidat ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de concourir à la présente consultation, ou d'une interdiction équivalente pour un candidat étranger ;
- les renseignements et documents relatifs à ses capacités et à ses aptitudes, exigés en application des articles L. 3123-18, L. 3123-19 et L. 3123-21 et dans les conditions fixées aux articles R. 3123-1 à R. 3123-8, sont exacts.

h. les documents attestant du respect des articles L. 5212-1 à L. 5212-5 du Code du travail relatifs à l'emploi des travailleurs handicapés, des mutilés de guerre et assimilés ;

i. les attestations d'assurances, notamment concernant les assurances couvrant les responsabilités civiles et professionnelles (précisant le niveau de couverture en euros) dont disposent le candidat ou chaque membre du groupement

2. Les capacités économiques et financières du candidat :

- a. un mémoire démontrant la capacité de financement du candidat ;
- b. les bilans et comptes annuels pour les trois derniers exercices ;
- c. les chiffres d'affaires des activités similaires à l'objet de la concession pour des trois dernières années.

3. Les capacités techniques et professionnelles du candidat :

- a. un mémoire décrivant les capacités techniques et professionnelles du candidat pour assurer la gestion et l'exploitation d'une crèche multi accueil comparable à l'objet de la consultation (moyens humains, etc) ;
- b. un mémoire listant les références en matière exploitation d'activités inscrites dans la présente consultation,
- c. le titulaire devra être agréé par la protection maternelle et infantile (PMI) et conventionné par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) au titre de la PSU.

En application de l'article R. 3123-19 du Code de la commande publique, si le candidat unique (ou l'un des membres du groupement candidat) s'appuie sur les capacités et aptitudes d'autres opérateurs économiques, il justifie des capacités et aptitudes de ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pendant toute l'exécution du contrat. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

Contenu de l'offre

1. **Le projet de convention de la concession** à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être Titulaire du contrat,
2. Le Bordereau de Prix dûment complété et signé,
3. Un mémoire technique comportant au minimum les éléments suivants : un projet social et un projet éducatif.
 - Un projet d'établissement : il situe la structure dans son cadre économique, politique et social en référence à l'analyse des besoins. Il précise les moyens mis en œuvre en termes d'accessibilité, en relation à l'environnement, à un territoire, à la population et aux institutions qui interviennent. Il traduit, au-delà du service rendu aux parents, sa fonction sociale : mixité, intégration, socialisation.
 - Un projet éducatif : pour l'accueil, le soin, le développement, l'éveil et le bien-être des enfants. Il traduit une vision globale de l'éducation, une représentation de l'enfant et de son développement, sous-tendues par des savoirs et des valeurs. Il précisera les méthodes de travail, l'organisation des groupes d'enfants et des activités, ainsi que le règlement intérieur de la structure et la composition de l'équipe d'encadrement et d'animation de la structure.

Les 2 projets doivent impérativement mentionner les moyens que le titulaire compte mettre en œuvre pour la réalisation et garantir la qualité des prestations du marché.

4. Des budgets prévisionnels annuels de fonctionnement, détaillés, couvrant la période de contractualisation

L'attention des candidats est attirée sur l'importance des pièces constituant l'offre.

Assurez-vous d'avoir fourni l'ensemble de ces pièces obligatoires.

La signature de l'offre est possible mais n'est plus obligatoire au stade de la remise des plis. Seul le candidat informé que son offre est retenue sera tenu de la signer. Toutefois, afin d'éviter tout retard dans la notification, ainsi que toute démarche supplémentaire, les candidats sont invités à signer leur offre avant de la déposer (dans ce cas joindre un justificatif relatif au(x) pouvoir(s) de la personne habilitée pour engager l'opérateur économique).

Les candidats sont informés que le seul dépôt de l'offre vaut engagement de leur part à signer ultérieurement le marché qui sera attribué. Tout défaut de signature, retard ou réticence expose l'auteur de l'offre à une action en responsabilité.

5.2. Agrément et PMI

Pour rappel, concernant la structure, le titulaire devra être agréé par la protection maternelle et infantile (PMI) et conventionné par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) au titre de la PSU.

Si le titulaire est dans l'impossibilité de présenter ces documents ou, s'il ne les a pas présentés dans le délai de 3 mois après le démarrage de la prestation, la Caf des Hautes-Pyrénées sera contrainte de résilier le contrat de concession.

5.3. Langue de rédaction des propositions

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

5.4. Unité monétaire

Le pouvoir adjudicateur conclura l'accord-cadre dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

5.5. Conditions d'envoi dématérialisé des plis

Le dépôt des plis par voie électronique est autorisé dans la présente procédure

Adresse électronique de la plate-forme : [Accueil - Portail des marchés publics](#)

Tout dépôt sur un autre site internet ou adresse électronique est nul et non avenu

La date limite de remise des offres est le lundi 26 JUIN 2025 à 12H.

Les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue par le pouvoir adjudicateur dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les offres reçues au-delà de la date limite, ou qui ne respecteront pas les modalités formelles de dépôt, ne seront pas retenues.

Il est rappelé aux candidats que seule la date de réception des plis est retenue.

Le pouvoir adjudicateur ne pourra être tenu pour responsable des dommages, troubles, etc. directs ou indirects qui pourraient résulter de l'usage lié au fonctionnement du site PLACE.

Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Les candidats sont invités à prendre connaissance de l'annexe « dématérialisation » du présent RC.

ARTICLE 6 - JUGEMENT DES PROPOSITIONS

6.1 Examen des candidatures

Conformément aux dispositions de l'article R. 3123-20 du code de la commande publique, avant de procéder à l'examen des candidatures, l'autorité concédante qui constate que manquent des pièces ou informations dont la production était obligatoire peut demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié.

Conformément aux dispositions de l'article R. 3123-21 du code de la commande publique, ne sont pas admis à participer à la suite de la procédure de passation du contrat de concession :

- les candidats qui produisent une candidature incomplète ou contenant de faux renseignements ou documents ;
- les candidats qui produisent une candidature irrecevable.

L'autorité concédante analysera les candidatures sur la base des éléments suivants :

- situation propre des opérateurs économiques ;
- capacités économiques et financières ;
- capacités techniques et professionnelles.

À l'issue de l'analyse des candidatures, l'autorité concédante établit la liste des candidats dont les offres seront analysées, dans le cadre de la vérification des conditions de participation relatives aux capacités et aux aptitudes des candidats nécessaires à la bonne exécution du contrat de concession.

6.2 Sélection des Offres

Conformément aux dispositions des articles L3124-2 à 4 du code de la commande publique, les offres irrégulières ou inappropriées seront écartées.

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.3124-5, R.31244 à 6 du code de la commande publique et notées sur un total de 100 en fonction des critères désignés ci-dessous, de la manière suivante :

1. Valeur technique (pondération : 60 %)

- la qualité du projet d'établissement : selon, notamment, l'organisation, les places proposées, les fermetures annuelles, les horaires, les moyens proposés pour mettre en œuvre les prestations à effectuer (20 %) ;
- la qualité du projet éducatif au regard, notamment au travers de sa vision de l'éducation, de la clarté de l'organisation et des méthodes de travail et la qualité (diplôme, expérience ...) de l'équipe d'animation (20 %) ;
- la réponse à des besoins spécifiques (accueil enfant porteur de handicap, horaires atypiques, places AVIP ...) (20 %)

2. Conditions financières (pondération : 40 %)

Pour établir son offre tarifaire, le candidat prendra en compte les éléments indiqués dans le CCP et notamment :

- Capacité d'accueil actuelle de 44 places
- Ouverture actuelle de la structure :
du lundi au vendredi de 7H30 à 18H30

6.3 Négociation

Après analyse des offres initiales et application des critères d'attribution, l'autorité concédante entamera librement des négociations avec au maximum les trois meilleures offres remises.

Les négociations se dérouleront par tout moyen permettant d'assurer une traçabilité écrite.

Les négociations pourront porter sur l'ensemble du projet proposé par le candidat, à l'exclusion de l'objet de la concession et des critères d'attribution conformément à l'article L3124-1 du code de la commande publique.

À l'issue de chaque audition, l'autorité concédante se réservera le droit de demander au(x) candidat(s) des compléments d'informations et/ou des adaptations techniques et financières sur la mise en œuvre de son/leur offre. L'autorité concédante se réserve le droit d'attribuer le contrat de concession sans négociation.

ARTICLE 7 – ACHEVEMENT DE LA PROCEDURE

Information des candidats non retenus

Les candidats non retenus seront informés préalablement à la signature du contrat de concession.

Conformément à l'article R. 3125-1 du Code de la commande publique, cette notification précisera les motifs de ce rejet et, pour les soumissionnaires, le nom du ou des attributaires ainsi que les motifs qui ont conduit au choix de l'offre.

Mise au point du contrat de concession

Une mise au point du contrat de concession sera engagée, si nécessaire, avec le candidat retenu. Aucune modification substantielle de l'offre du candidat ne pourra être engagée à ce stade de la procédure.

Signature et notification du contrat de concession

Le contrat sera notifié au titulaire. Dans un délai de quarante-huit (48) jours à compter de cette notification, l'autorité concédante publiera un avis d'attribution via les supports utilisés pour la publication de l'avis de concession

ARTICLE 8 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Toute communication de renseignements sur le dossier de consultation doit faire l'objet d'une demande écrite, en utilisant le site PLACE. Une réponse en retour sera transmise par voie électronique par l'intermédiaire de cette plate-forme.

Les candidats adressent leur demande avant le 30/05/2025 à 12h. Les demandes formulées après cette date ne pourront pas être prises en compte.

Les renseignements complémentaires seront communiqués au plus tard le 06/06/2025 à 17h.

ARTICLE 9 – VISITE DES LOCAUX

Une visite commune à tous les candidats est organisée dans les locaux de la structure le 05/06/2025 à 18h au Multi Accueil l'Arc en Soleil – 1 boulevard Garigliano à Tarbes.
Cette visite est facultative.

ARTICLE 10 – DECLARATION SANS SUITE

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas donner suite à la procédure pour motif d'intérêt général. Dans ce cas, le pouvoir adjudicateur procédera à la déclaration sans suite sur le portail PLACE et en notifiera les candidats s'étant préalablement identifiés.

ARTICLE 11 – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

L'instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est :

Tribunal Judiciaire de TARBES

6 bis rue Maréchal Foch – 65000 TARBES

Le Directeur
Bertrand PERRIOT-BOCQUEL

ANNEXE 1 AU RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION – DÉMATÉRIALISATION

I – GENERALITES

Avis important : le document ci-après n'est communiqué qu'à titre purement informatif. En conséquence, il n'est pas de caractère à dispenser le candidat de s'informer par ses propres moyens.

Les documents de la consultation sont accessibles uniquement par voie électronique, sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) (www.marches-publics.gouv.fr).

Depuis le 1^{er} janvier 2010 et conformément à l'Arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, l'identification des opérateurs économiques pour accéder aux documents de la consultation n'est plus obligatoire. Les candidats sont cependant invités à fournir une adresse électronique afin que puissent leur être communiquées les modifications éventuelles apportées au dossier de consultation de l'acheteur. A défaut, les candidats doivent consulter quotidiennement la plateforme PLACE afin de se tenir informés.

L'adresse électronique communiquée par le candidat correspondant à une boîte aux lettres fonctionnelle valide et partagée est celle utilisée pour tous les échanges avec les candidats.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Il est précisé que les données nominatives collectées par les différents formulaires sont destinées à la Caf **des Hautes-Pyrénées**. Le candidat est donc réputé avoir été informé que la Caf **des Hautes-Pyrénées** est responsable du traitement des données ainsi collectées. Il doit donc exercer son droit d'accès, de modification et de suppression directement auprès des services compétents de la Caf **des Hautes-Pyrénées**.

Conditions de transmission des plis - (PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES)

Pour cette consultation, seuls sont autorisés les dépôts électroniques à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>.

En cas d'envois successifs seul le dernier envoi réceptionné avant la date limite de remise des plis est admis. Les plis antérieurs seront rejetés sans être examinés.

Le dépôt électronique des plis s'effectue exclusivement sur la plate-forme "PLACE" :
<https://www.marchespublics.gouv.fr>

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat/soumissionnaire.

En cas d'allotissement, chaque lot doit obligatoirement faire l'objet d'un dépôt électronique. Il est toutefois possible de faire un dépôt électronique unique pour plusieurs lots à condition que l'identification des lots auxquels il est répondu soit possible et sans ambiguïté.

Les candidats ou les soumissionnaires trouveront dans la rubrique « aide » de PLACE plusieurs documents et informations :

- guide utilisateur téléchargeable, précisant les conditions d'utilisations de la plate-forme des achats de l'État, notamment les prérequis techniques et certificats électroniques ;
- mode opératoire DUME pour les opérateurs ;
- assistance téléphonique ;
- module d'autoformation à destination des opérateurs ; 17 RC MOE/11 2024
- foire aux questions ;
- lien vers des documents de référence ;
- outils informatiques.

Les candidats ou les soumissionnaires sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

Ils doivent également prévoir le temps nécessaire pour que le dépôt soit effectif dans le délai fixé par l'acheteur, notamment lorsque les fichiers sont volumineux et/ou si le réseau a un faible débit. Attention, les plis dont le téléchargement a commencé avant la date et l'heure limite mais s'est achevé hors délai sont éliminés par l'acheteur.

Par ailleurs, la plate-forme déconnecte automatiquement l'utilisateur en cas d'inactivité supérieure à trente minutes.

Les candidats ou les soumissionnaires ont la possibilité de poser des questions sur les documents de la consultation.

Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception est adressé au candidat/soumissionnaire par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à l'acheteur.

L'opérateur économique s'assure que les messages envoyés par la Plate-forme des achats de l'État (PLACE) notamment, nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr, ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

Présentation des dossiers et format des fichiers

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt, .ods, .odp, ainsi que les formats images .jpg, .png et les documents au format .html.

Le candidat ou le soumissionnaire ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- Formats exécutables, notamment : .exe, .com, .scr
- Macros ;
- ActiveX, Applets, scripts

La taille de chaque fichier déposé par les entreprises ne peut excéder 2 Go.

Les plis (candidatures et/ou offres) transmis par voie électronique sont horodatés. Les plis reçus après la date et l'heure limite fixée par la présente consultation sont considérés comme hors délai et sont rejetés.

En cas d'indisponibilité de la plate-forme, la date et l'heure limite de remise des plis peuvent être modifiées.

~~Les plis transmis par voie électronique sont horodatés.~~

Les dossiers qui parviendraient après la date et/ou l'heure limite(s) fixées ou ne respectant pas les modalités de présentation indiquées au présent règlement de la consultation ne seront pas retenus. 18 RC MOE/11 2024

La date et l'heure prises en compte sont celles données par la plateforme de dématérialisation à réception des documents envoyés par les candidats.

Les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres.

Copie de sauvegarde

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, les candidats qui transmettent leurs documents par voie électronique, ont la faculté de remettre dans les délais impartis une copie de sauvegarde sur support physique électronique ou sur support papier sous enveloppe cachetée, clairement identifiée comme telle, et envoyée en recommandé ou déposée à l'adresse suivante :

**MARCHE DE CONCESSION CRECHE ARC EN SOLEIL
NE PAS OUVRIR - COPIE DE SAUVEGARDE
CAF des Hautes Pyrénées
Service Achats Marchés
6 ter place au bois
65000 TARBES**

Soit déposée à la Caf des Hautes-Pyrénées (service achats/marchés) en se présentant à l'adresse suivante : **Caf des Hautes Pyrénées, 6 ter place au Bois, 65000 TARBES de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30.**

En aucun cas, les copies de sauvegarde ne devront être déposées directement dans la boîte aux lettres de la Caisse, l'absence de récépissé ne permettant pas d'établir la date et l'heure du dépôt.

En cas de support électronique : le soumissionnaire peut utiliser n'importe quel outil pour déposer ou envoyer par voie dématérialisée sa copie de sauvegarde à l'acheteur et sur lequel ce dernier vient la récupérer. Cet outil est idéalement distinct du profil d'acheteur et doit pouvoir fonctionner en cas de dysfonctionnement de ce dernier. Les exigences de l'annexe 8 du code de la commande publique doivent être respectées, notamment :

- l'heure et la date exactes de la réception de la copie de sauvegarde par l'acheteur sont déterminées avec précision (horodatage qualifié au sens du règlement eIDAS) ;
- les identités de l'acheteur et de l'opérateur économique sont déterminées ;
- l'intégrité de la donnée entre son dépôt et son extraction de la plateforme est garantie ;
- un accusé réception est envoyé à l'acheteur et à l'opérateur économique.

Condition d'ouverture de la copie de sauvegarde

Lorsqu'une offre a été transmise par voie électronique, mais n'est pas parvenue dans le délai de remise des offres ou n'a pas pu être ouverte par le pouvoir adjudicateur, celui-ci procède à l'ouverture de la copie de sauvegarde, sous réserve que celle-ci lui soit parvenue dans le délai de remise des offres.

Les documents de la copie de sauvegarde sont soumis aux mêmes obligations que ceux transmis par ailleurs : ils doivent être signés si la signature est requise. Si le support physique choisi est le support papier, la signature est manuscrite.

Si le support choisi est électronique, la signature est électronique. Dans ce dernier cas, la signature électronique est apposée sur tous les documents électroniques pour lesquels une signature est exigée.

Le pli contenant la copie de sauvegarde, que l'organisme n'aura pas eu besoin d'ouvrir, sera détruit.

Si la candidature transmise par voie électronique est rejetée, l'offre correspondante est effacée des fichiers de l'organisme, sans avoir été lue. Le candidat en est informé. 19 RC MOE/11 2024

ANNEXE 2 - Signature électronique

Conformément à la directive européenne 199/93CE, au décret n°2001-271 du 30 mars 2001 et aux articles 1316 et 1316-4 du Code civil, lorsque leur signature est requise, les documents constitutifs de la candidature ou de l'offre du candidat, transmis par voie électronique sont signés électroniquement, selon les modalités prévues à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique.

Par application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique le candidat doit respecter les conditions relatives :

1. au certificat de signature du signataire,
 2. à l'outil de signature utilisé (logiciel, service en ligne, parapheur le cas échéant), devant produire des jetons de signature conformes aux formats réglementaires dans l'un des trois formats acceptés.
- Pour les certificats de signature émis à compter du 1^{er} octobre 2018

1^{er} cas : certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement (UE) n°910/2014 du parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur « eIDAS »

2^{ème} cas : Certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement « eIDAS »

- Pour les certificats de signature émis avant le 1^{er} octobre 2018

Les certificats qualifiés de signature électronique délivrés en application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics demeurent régis par ses dispositions jusqu'à leur expiration.

Par conséquent, les certificats de signature conforme au RGS ou équivalent émis avant le 1^{er} octobre 2018 demeurent valables jusqu'à leur date de fin de validité. Lesdits certificats doivent respecter les exigences ci-dessous

Le certificat de signature du signataire respecte au moins le niveau de sécurité préconisé.

1^{er} cas : Certificat émis par une Autorité de certification "reconnue"

Le certificat de signature est émis par une Autorité de certification mentionnée dans l'une des listes de confiance suivantes :

- <http://references.modernisation.gouv.fr/la-trust-service-status-list-tsl>

- https://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/trusted-list/tl-hr.pdf

Dans ce cas, le soumissionnaire n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

2^{ème} cas : Le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une liste de confiance

Le candidat s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé, **l'annexe 1 (« exigences applicables aux certificats qualifiés de signature électronique ») du règlement européen n° 910/2014 du Parlement européen et du conseil du 23 juillet 2014** sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur et abrogeant la directive 1999/93/CE

(<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex%3A32014R0910>)

Justificatifs de conformité à produire

→ Le signataire transmet les informations suivantes : la procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé (preuve de la qualification de l'Autorité de certification, la politique de certification...)